



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTÉE
Passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics
TRAVAUX

Marché n°

A. OBJET DU MARCHÉ

REFECTION DES PEINTURES DU HALL DE L'HOTEL PREFECTORAL

ADRESSE D'EXECUTION :

Préfecture de la Charente Maritime 40 rue Réaumur 1 7000 la Rochelle

CODE CPV : 45442100-8

B. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Désignation du pouvoir adjudicateur :

Ministère de l'Intérieur

Préfecture de la Charente-Maritime

38 rue Réaumur

17017 LA ROCHELLE CEDEX

Tél. : 05 46 27 43 00

Télécopie : 05 46 27 43 10

Représentant du pouvoir adjudicateur :

Mme Béatrice ABOLLIVIER – Préfète de la Charente-Maritime

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics :

Mme MONTEUIL Stéphanie

Directrice des Ressources Humaines et des Moyens

38 Rue Réaumur – 17017 LA ROCHELLE CEDEX

Tél. : 05 46 27 45 40 – Télécopie : 05 46 27 45 73

Comptable assignataire des paiements (désignation, adresse, téléphone) :

Direction régionale des finances publiques de la région Poitou-Charentes et de la Vienne

11 Rue Riffault

86020 POITIERS CEDEX

Tél. : 05 49 55 62 00

C. IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Nom prénom :

Agissant pour son propre compte

pour le compte de la société

Adresse du siège social :

Téléphone :

Numéro de SIRET :

Compte à créditer : (joindre un RIB ou RIP)

D. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

Délai de validité des offres.

La durée de validité des offres est de 90 jours à compter :

- de la signature du marché par le titulaire
- de la date limite de remise des offres

S'agit-il d'un marché à bons de commande :

- oui
- non

Décomposition en tranche :

- oui
- non

Travaux intéressant la Défense :

- oui
- non

Contenu du dossier d'offre :

Les plis devront comporter la mention :

« **CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES PEINTURES DU HALL DE L'HOTEL PREFECTORAL** »

Le dossier devra comprendre obligatoirement les documents énuméré ci-dessous :

Les pièces constitutives du marché :

- Le présent document rempli valant acte d'engagement daté et signé
- le CCTP accepté, daté et signé
- le devis des prestations daté et signé

Les pièces complémentaires suivantes :

- calendrier détaillé d'exécution
- une attestation sur l'honneur signée et datée par le candidat indiquant qu'il est à jour de ses cotisations et s'engageant à fournir dans les quinze jours suivants la décision d'attribution du marché les attestations correspondantes
- une attestation sur l'honneur du candidat indiquant qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire
- les documents ou attestations figurant à l'article R324-4 du code du travail
- si l'entreprise est en redressement judiciaire, fournir une copie du jugement
- une fiche de renseignements sur les capacités professionnelles, techniques et financières et sur l'effectif de l'entreprise
- bordereau des prix (le cas échéant)
- fiches techniques produits (le cas échéant)
- notice relative au traitement des déchets de chantier , article L541-2 du code de l'environnement (le cas échéant)
- notice environnementale (le cas échéant)
- Mesures particulières de sécurité et de protection

Les offres, rédigées en langue française, peuvent être envoyée par la poste en recommandé ou déposée contre récépissé à l'adresse indiquée en première page du présent document .

La date limite de remise des offres est fixée au vendredi 6 septembre 2013 à 12h00

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

F. CLAUSES ADMINISTRATIVES

1.- Délai d'exécution et préparation de chantier.

Le délai global d'exécution des prestations est fixé à 60 jours, à compter de

- la notification du marché
- l'ordre de service qui prescrira de les commencer
- la notification du (des) bon(s) de commande

Il est fixé une période de préparation de chantier de 15 jours .

La société devra fournir un planning d'exécution.

2.- Début et durée des travaux

Début des travaux : début octobre 2013

3.- Clauses de financement et de sûreté.

- clause financière :

Avance prévue à l'article 87 du CMP

Le titulaire

- refuse de percevoir l'avance;
- ne refuse pas de percevoir l'avance.

Les modalités de remboursement sont celles de l'article 88 du code des marchés publics.

- clauses de sûreté :

Conformément à l'article 101 et suivants du Code des Marchés Publics, le titulaire devra constituer une retenue de garantie de 5% du montant initial du marché augmenté, le cas échéant, du montant des avenants, lorsque le marché est assorti d'un délai de garantie

Elle peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande, ou si les deux parties en sont d'accord par une caution personnelle et solidaire dans les conditions prévues à l'article 102 du CMP.

Cette garantie ou cette caution doit être constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte. En cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions.

Dans l'hypothèse où la garantie ou la caution ne serait pas constituée ou complétée dans ce délai, la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée et le titulaire perd jusqu'à la fin du marché la possibilité de substituer une garantie à première demande ou une caution à la retenue de garantie.

La retenue de garantie est remboursée, et les établissements ayant accordé leur caution ou garantie à première demande sont libérés, si l'administration contractante n'a pas, avant l'expiration du délai de garantie, notifié par lettre recommandée au contractant ou à l'établissement, selon le cas, que le marché n'a été correctement exécuté.

En l'absence de cette notification, le remboursement de la retenue de garantie intervient dans le mois qui suit l'expiration du délai de garantie.

Dans le cas où cette notification aurait été effectuée, il peut être mis fin à l'engagement de l'établissement que par main levée délivrée par l'administration contractante.

4.- Prix

- Les prix du marché sont hors TVA et sont établis en considérant comme normalement prévisibles les intempéries et autres phénomènes naturels indiqués tant qu'ils ne dépassent pas les intensités et durée limites ci-après telles qu'elles sont constatées au Centre Météorologique de La Rochelle :

Vent : conformément à la réglementation

Pluie : 15 mm 24 heures consécutives

Gel : -5° à 10 heures du matin

Les prix du marché sont réputés comprendre, outre les dépenses afférentes à la coordination de l'exécution des prestations faisant l'objet du marché, la marge du mandataire, du titulaire ou du co-traitant, pour défaillance éventuelle des sous-traitants chargés de l'exécution de certaines prestations.

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global et forfaitaire

Les modalités de règlement des comptes du marché seront les suivantes :

Par dérogation à l'article 13-231 du CCAG/Travaux, le délai global de paiement des acomptes et du solde ou des factures est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la demande du titulaire du marché.

En cas de dépassement, le titulaire a droit au paiement d'intérêts moratoires au taux semestriel de la BCE en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de sept points.

Les prestations seront réglées par virement administratif.

Les variations dans les prix.

Le marché est passé à prix global et forfaitaire. Les prix sont fermes.

3.4.1 Application de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le montant des acomptes mensuels et du solde est calculé en appliquant le taux de TVA en vigueur lors de l'exécution des prestations.

5.- Pénalités de retard d'exécution.

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable une pénalité journalière égale à 150 € /jour

6.- Conditions de réception des travaux :

Les dispositions du CCAG sont seules applicables.

7.- Résiliation du marché :

Les dispositions du CCAG sont seules applicables.

8.- Assurances

Dans un délai de 20 jours, à compter de la date de notification du marché et avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas de dommages causés par l'exécution des travaux ainsi que d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code Civil au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de garantie, sous peine de résiliation du marché.

9.- Documents fournis après exécution

La liste des documents à remettre après exécution au maître d'œuvre, en 3 exemplaires est fixée comme suit :

- Le dossier des ouvrages exécutés au plus tard le jour des opérations préalables à la réception
- Les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages conformes aux normes françaises en vigueur
- Autres (à préciser)

SIGNATURE

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché et conformément à leurs clauses et stipulations

- s'engage sur la base de son offre et pour son propre compte
- engage la sociétésur la base de son offre

A _____, le
Le candidat

G. DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

A _____, le

Le représentant du pouvoir adjudicateur

C) CADRE POUR FORMULE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCES (1)

Copie certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n°81-1 du 2 janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux entreprises. En ce qui concerne :

- ≤ La totalité du marché
 - ≤ La totalité du bon de commande n°.... afférent au marché.
- (indiquer le montant en chiffres et en

lettres).....

.....

A _____, le
Le représentant du pouvoir adjudicateur

(1)A remplir par la collectivité en original sur une photocopie (2) Date et Signature originales.

I. NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire. Elle consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme du marché au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification une copie certifiée conforme du présent marché.

A _____, le